
RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2026
RELATIF À LA TARIFICATION

Règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Pierre Bertrand lors de la séance ordinaire du conseil du 19 mai 2026 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal le 19 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.);

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public sur le site internet pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification, lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la municipalité ou d'un service rendu par la municipalité ou utilise un service ou un bien de la municipalité, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces activités, services ou biens.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

« **Dépôt en garantie** » : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages, pouvant être saisie par la Municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

« **Résident** » : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité de Montebello ou payant des taxes municipales à la Municipalité de Montebello.

« **Unité d'habitation** » : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

« **Établissement commercial, d'affaires, industriel, récréatif, d'hébergement touristique ou de réunion** » : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment, un terrain ou une partie d'un terrain utilisé à d'autres fins qu'une occupation résidentielle ou institutionnelle.

« **Superficie de plancher** » : superficie totale de tous les planchers du bâtiment incluant le sous-sol, le garage, etc., calculée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 3 - TARIFS

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes:

- a) Les tarifs applicables concernant l'administration générale et de la main-d'œuvre sont énumérés à l'**annexe I** du présent règlement.
- b) Les tarifs applicables à l'utilisation de véhicules, d'équipements et de matériel du département des travaux publics sont énumérés à l'**annexe II** du présent règlement.
- c) Les tarifs applicables aux services rendus par le département des communications, loisirs et culture sont énumérés à l'**annexe III** du présent règlement.
- d) Les tarifs applicables à l'émission des permis et certificats et à l'utilisation de véhicules, d'équipements et de matériel du département du service de l'urbanisme sont énumérés à l'**annexe IV** du présent règlement.

ARTICLE 4 - PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées au tarif lorsqu'elles sont applicables.

À noter qu'aucun remboursement n'est possible, cependant la municipalité créditera le payeur.

Nonobstant le dernier alinéa et en conformité avec la réglementation d'urbanisme, pour les demandes de permis et certificats d'autorisation du département de l'urbanisme et de l'environnement, aucun remboursement n'est possible ni aucun crédit. Dans tous les cas de refus, de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat, aucun remboursement n'est accordé.

ARTICLE 5 - INTÉRÊTS

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 12 % par année y seront ajoutés.

ARTICLE 6 - INCOMPATIBILITÉ

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements municipaux antérieurs incompatibles avec ces dispositions dont le règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTEBELLO, QUÉBEC, CE 16 JUIN 2026.

AVIS DE MOTION :	19 MAI 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MAI 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 JUIN 2026
AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 JUIN 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2026-06-169


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe I

Service rendu par l'administration générale	Tarif (\$)	
Assermentation par le commissaire	20 \$	
Chèque - sans provisions	30 \$	
Chèque postdaté - Retrait ou report	15 \$	
Copie d'un compte de taxes	5 \$	
Confirmation de paiement de taxes	5 \$	
Réimpression d'une facture (mutation, eau, diverse)	5 \$	
Impression noir et blanc ou couleur	0,48 \$ / page	
Photocopie noir et blanc ou couleur	0,48 \$ / page	
Photocopie recto verso	0,48 \$ / page	
Licence de chien	20 \$ à vie du chien	
Demande d'accès à l'information par un professionnel, ne comprend pas les frais de photocopie et temps du fonctionnaire	25 \$ par demande	
Demande d'état de compte et/ou confirmation de taxes par un professionnel	25 \$	
Demande d'état de compte et/ou confirmation de taxes par un professionnel	25 \$	
Demande - Contestation d'un compte de taxes	50 \$	
Consultation du rôle d'évaluation	20 \$	
Consultation du rôle d'évaluation en ligne	Gratuit	
Frais pour non-retour d'une lecture d'un compteur d'eau	Pénalité de 100\$/compteur	
Demande de vérification d'un compteur d'eau	• Dépôt égal aux coûts réel des frais administratifs • Dépôt remboursable uniquement si la lecture est inexacte ou erronée	
Main-d'œuvre	Unité	Tarifs (\$/h)
Directeur général et greffier-trésorier	1 h	75 \$/h
Adjoint-trésorier	1 h	50 \$/h
Adjointe-greffière	1 h	50 \$/h
Directeur des communications, loisirs et culture	1 h	50 \$/h
Sauveteurs	1 h	25 \$/h
Directrice de l'urbanisme	1 h	50 \$/h
Inspecteur ou inspectrice en bâtiment et environnement	1 h	40 \$/h
Inspecteur ou inspectrice junior/stagiaire	1 h	30 \$/h
Directeur des travaux publics et gestion des eaux	1 h	60 \$/h
Chef d'équipe des travaux publics	1 h	40 \$/h
Journalier des travaux publics	1 h	35 \$/h
Directeur du service incendie	1 h	50 \$/h
Pompier ou pompière	1 h	40 \$/h

Annexe II

Service rendu par le département des travaux publics (utilisation de véhicules, d'équipements et de matériel)		Unité	Tarif (\$)
Balai mécanique et chargeuse-pelleteuse		1 h	210 \$/h
Chargeuse-pelleteuse		1 h	90 \$/h
Camion 6 roues		1 h	80 \$/h
Camion chasse-neige		1 h	100 \$/h
Camion chasse-neige avec boîte à sable		1 h	125 \$/h
Camion - Pickup		1 h	25 \$/h
Tracteur à trottoir		1 h	60 \$/h
Remorque		1 h	50 \$/h
Souffleuse à neige		1 h	25 \$/h
Autres équipements à moteur mécanique		1 h	20 \$/h
Petits équipements sans moteur		1 h	5 \$/h
Déecteur de fuites - écoute de son ou blocage - caméra		1 h	80 \$/h
Services de GPS		1 h	80 \$/h
Perceuse pour branchement d'alimentation		1 u	200 \$/u/jour
Génératrice 600 volts	Location de 24 h :	275,00 \$	
	Fin de semaine :	425,00 \$	
	Une semaine :	1200,00 \$	
	Un mois:	3 000,00 \$	

- Condition 1 :** Toute location d'équipement doit prévoir un opérateur au tarif horaire indiqué.
- Condition 2 :** Toute location doit être d'une durée minimale de 3 heures.
- Condition 3 :** Dans le cas de la génératrice, il n'y a pas d'opérateur fourni. Toutefois, les frais d'essence et de livraison sont en sus. Le branchement électrique est la responsabilité du locataire.
- Condition 4 :** Toute location d'équipement de l'annexe II doit être faite seulement à une institution publique, tels une municipalité, une MRC, un ministère, etc.

Annexe III

Tarif journalier – Location de salle intérieure

Espace	Base Institutionnel/Corp. (100%)	Non-résident / OBNL externe (70%)	Résident (25%)
Centre communautaire (Église)	650 \$	455 \$	160 \$
Centre communautaire (Chalet en bois rond)	300 \$	210 \$	75 \$

Tarif journalier – Location d’espace extérieur

Espace	Base Institutionnel/Corp. (100%)	Non-résident / OBNL externe (70%)	Résident (25%)
Parc de la marina 101, rue Laurier	500 \$	350 \$	125 \$
Terrain extérieur église 543, rue Notre-Dame	500 \$	350 \$	125 \$
Patinoire 249, rue Laval (Évènement)	500 \$	350 \$	125 \$
Parc Chamberland	500 \$	350 \$	125 \$
Parc Dr. Louis Biron	500 \$	350 \$	125 \$

**Tarif – Location de plateaux (maximum 2 heures et en semaine
uniquement)**

Espace	Base (100%) Institutionnel /Corp. / non-résident	Résident / OBNL externe (70%)
Plateaux sportifs extérieurs	40 \$	28 \$
Centres communautaires	40 \$	28 \$

Annexe IV

PERMIS, CERTIFICAT ET AUTRES	TARIFS (\$)
Permis de lotissement	
Permis de lotissement	a) 200 \$ pour le premier lot créé plus, s'il y a lieu, le tarif prévu en b); b) 100 \$ pour chaque lot créé en sus du premier lot visé en a); c) 100 \$ pour chaque lot concerné par une opération cadastrale autre que la création d'un lot.
Permis de construction	
Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel	a) 1 seul logement: 600 \$ b) 2 à 3 logements: 1000 \$ c) 4 logements: 1200 \$ d) Plus de 4 logements: 1200 \$ + 200\$ par logement additionnel
Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel	800\$ + 2\$/m2 de superficie de plancher
Permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	1 seul logement : 400 \$ + 100 \$ par logement additionnel
Permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal autre que résidentiel	800\$ + 2\$/m2 de superficie de plancher
Permis pour la construction, pour l'agrandissement ou le remplacement d'un bâtiment complémentaire résidentiel et partiellement résidentiel	100 \$
Permis pour la construction, l'agrandissement ou le remplacement d'un bâtiment complémentaire dans le cas d'un immeuble commercial autre que résidentiel (100% non résidentiel)	500 \$
Permis de colportage	a) 100 \$ pour une durée d'une journée b) 500 \$ pour une durée d'un mois c) Sans frais pour les organismes à caractère moral, religieux et charitable
Certificats d'autorisation	
Changement d'usage pour un immeuble résidentiel ou en partie résidentielle	300 \$
Changement d'usage pour un immeuble 100% non résidentiel :	500 \$
Démolition d'un bâtiment principal ou complémentaire non assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01	400 \$
Transport/déplacement d'un bâtiment principal ou complémentaire	400 \$
Enseigne	150 \$
Clôture	100 \$
Quai, piscine hors-terre et spa	150 \$
Piscine creusée ou semi-creusée	300 \$

Installation septique	300 \$, plus un dépôt de 300\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité du technologue ou de l'ingénieur
Ouvrage de captage d'eau	200 \$, plus un dépôt de 300\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité du technologue ou de l'ingénieur
Abattage d'arbres vivants ou morts	50 \$
Travaux en milieu riverain et stabilisation de rive	300 \$, plus un dépôt de 1 000 \$ remboursable à la fin de l'opération
Mur de soutènement	150 \$
Excavation, déblai et remblai	100 \$
Entrée charretière et allée d'accès	150 \$
Vente de garage ou de déménagement	Gratuit
Rénovation d'un bâtiment résidentiel ou en partie résidentielle (non cité patrimoniale, ni PIIA)	200 \$
Rénovation d'un bâtiment résidentiel ou en partie résidentiel (cité patrimoniale et/ou PIIA)	300 \$
Rénovation d'un bâtiment qui est 100% non résidentiel non cité patrimonial et non PIIA	300 \$
Rénovation d'un bâtiment qui est 100% non résidentiel cité patrimonial ou PIIA	500 \$
Autres certificats d'autorisation	200 \$
Certificats d'occupation (permis d'affaires)	
Certificat d'occupation	a) 200 \$ (pour la première année ou s'il y a changement) b) Gratuit (années subséquentes sans aucun changement)
Autres	
Analyse d'une demande de dérogation mineure pour rendre une situation existante conforme	300 \$, plus les frais de publication
Analyse d'une demande de dérogation mineure autre que pour rendre une situation existante conforme	600 \$, plus les frais de publication
Analyse d'une demande de modification au règlement de zonage	1250 \$, plus les frais de publication
Analyse d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1250 \$, plus les frais de publication et d'affichage
Étude d'une demande de démolition assujettie au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01	1250 \$, plus les frais de publication et d'affichage
Entente relative à des travaux municipaux (préparation d'un protocole d'entente)	5000 \$
Entente relative à des travaux municipaux (coût des études et estimations préliminaires des travaux mentionnés à l'entente)	Aux frais du propriétaire selon le règlement numéro 760-2010